

# Actualités Phyto

LA LETTRE D'INFORMATION PHYTOSANITAIRE N° 164 DE LA DRIAAF ÎLE-DE-FRANCE • AOUT 2023



## Actualité Ecophyto

En haut à gauche :  
Champ de colza  
en Île-de-France ©  
DRIAAF-SRAL

En haut à droite :  
Parc Caillebotte à  
Yerres © DRIAAF-  
SRAL

### WEBINAIRES DEPHY

Le réseau DEPHY va organiser des webinaires sur les résultats du dispositif DEPHY FERME, avec les leviers mobilisés et les stratégies mises en place pour réduire l'usage des produits phytopharmaceutiques. Ils porteront sur différentes thématiques techniques et laisseront place aux échanges avec les ingénieurs réseau qui accompagnent les agriculteurs des fermes DEPHY. Ils présenteront leurs résultats, parfois accompagnés d'un agriculteur de leur groupe, pour témoigner du parcours, des obstacles et des succès de leurs démarches. Toutes les filières seront représentées tour à tour pendant ces webinaires : grandes cultures/polyculture-élevage, viticulture, arboriculture, légumes, horticulture et cultures tropicales.

Au total, une vingtaine de webinaires seront organisées en 2023 et 2024, au rythme d'1 à 2 par mois. Les sessions se dérouleront les jeudis de 13h à 14h, à partir de septembre 2023. Ces webinaires peuvent intéresser un public varié, les agriculteurs et agricultrices souhaitant s'engager dans une démarche de réduction d'usage, les conseillers, les représentants des institutions et organisations du monde agricole, et les étudiants et professeurs de l'enseignement agricole.

Les dates, thématiques et intervenants sont à découvrir sur le portail EcophytoPIC :

<https://ecophytopic.fr/dephy/pour-aller-plus-loin/les-webinaires-dephy-ferme>

## COMITE D'ORIENTATION ET DE SUIVI DU PLAN ECOPHYTO

Le 11 juillet dernier, le comité d'orientation stratégique et de suivi (COS) du plan national Écophyto 2+ s'est réuni en présence des ministres chargés de l'agriculture, de la transition écologique, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de la santé et des Outre-mer, signe de l'importance accordée par le Gouvernement aux enjeux de réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Les indicateurs de suivi du plan ont été présentés et marquent une nette diminution de l'usage des produits phytopharmaceutiques depuis 2017 :

- Les quantités de substances actives (QSA) vendues (hors produits utilisables en agriculture biologique et le biocontrôle) sont de 43 000 tonnes en 2022, soit une baisse de 20 % par rapport à la moyenne 2015-2017. Sur les trois dernières années, la QSA se stabilise, dans un contexte de pression biotique faible à modérée.

- La valeur provisoire du NODU (nombre de doses unités) agricole, qui correspond à la surface agricole théorique traitée annuellement aux doses maximales homologuées des produits vendus au cours d'une année à l'échelle nationale, s'élève à 89,4 millions d'hectares en 2022. La moyenne triennale du NODU agricole 2020-2022 (87,4 millions d'hectares) est en régression de 11,5 % par rapport à la moyenne 2015-2017 et marque un niveau plateau à la baisse globalement stable depuis 3 ans.



Diminution des ventes de phytos  
(photo DRIAAF-SRAL)

- Les ventes de substances actives qui présentent un risque, avéré ou suspecté, pour la santé humaine, s'établissent en 2022 autour de 10 000 tonnes contre près de 20 000 tonnes au début du plan Écophyto en 2009. En particulier, les ventes de substances CMR1 (risque avéré), qui étaient classées comme telles en 2017, sont en 2022 très proches de zéro.

- Pour le glyphosate, le NODU s'établit en 2022 à 3,5 millions d'hectares, soit un retrait de 27 % par rapport à la période 2015-2017. Cela fait suite aux mesures de révision des autorisations de mise sur le marché menées par l'ANSES. L'usage de la substance est dorénavant restreint aux situations dans lesquelles le glyphosate n'est pas substituable à court terme.

Toutes ces données sont encourageantes mais le Gouvernement souhaite poursuivre la transition agroécologique pour une agriculture plus résiliente. A ce titre, le comité d'orientation et de suivi marquait le lancement des travaux d'élaboration de la nouvelle stratégie Ecophyto 2030, coordonnés par le Secrétariat général à la planification écologique, avec l'objectif d'adopter une démarche plus globale sur les produits phytopharmaceutiques, centrée autour de deux objectifs :

- la réduction de leurs usages et des risques pour la santé humaine et l'environnement,
- l'adaptation des techniques de protection des cultures pour ne pas laisser les agriculteurs sans solutions.

La stratégie doit ainsi répondre aux enjeux suivants :

- Mettre en place une nouvelle méthode collective permettant de mieux se préparer, dans l'anticipation du retrait des substances actives, en communiquant sur un calendrier partagé des retraits de substances, et en identifiant les solutions alternatives disponibles (notamment chimiques et non-chimiques). Ce travail est engagé depuis début mai dans le cadre du comité interfillières.
- Rechercher, développer et déployer des alternatives non-chimiques, en particulier dans le domaine du désherbage.
- Accélérer et massifier le changement des pratiques et la reconception des systèmes.

- Protéger la santé humaine, notamment des personnes les plus vulnérables et des travailleurs agricoles, et l'environnement, notamment à l'échelle locale sur les zones et ressources les plus sensibles.
- Communiquer, accompagner et conseiller les agriculteurs, les filières et les territoires dans les transformations à conduire.
- Préserver les filières françaises d'une distorsion de concurrence européenne et internationale : articulation avec la négociation du règlement européen et la mise en place de mesures miroirs.

Le nouveau plan Ecophyto 2030 sera présenté à la rentrée.

## CONCOURS FERMES D'AVENIR

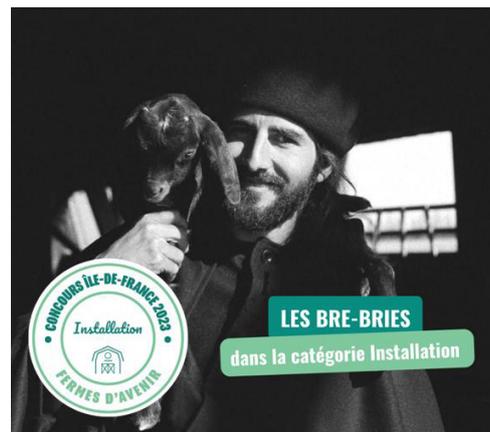
Dernier volet de la présentation des lauréats du concours fermes d'avenir avec le vainqueur de la catégorie installation : l'exploitation Les Bre-Bries à Voinsles (77).

Ancien pompier à la recherche d'une activité de loisir à partager avec son fidèle compagnon, Bastien Devriendt s'est orienté dans les concours de chiens de troupeaux. Travaillant avec un petit troupeau de Scottish Blackface dans le sud de la Seine-et-Marne, il s'est rapidement découvert une passion pour l'élevage ovin et a décidé de franchir le pas pour devenir berger.

Pour se former et acquérir les compétences nécessaires, Bastien a suivi différents cursus : un BPREA (Brevet Professionnel Responsable d'Exploitation Agricole) en maraîchage biologique en 2020, ainsi qu'un BPA (Brevet Professionnel Agricole) en travaux de la production animale, avec une spécialité berger transhumant en 2021. Il a acquis de l'expérience en travaillant en tant que salarié dans différentes exploitations agricoles, notamment en tant que berger de montagne et responsable de bergerie.

Aujourd'hui, Bastien a réalisé son rêve d'installation en tant qu'éleveur ovin biologique en Seine-et-Marne. Il s'est installé sur sa ferme d'accueil en janvier 2023 avec son troupeau, composé d'une centaine de brebis Hampshire et d'une ânesse pour le moment. Son exploitation est une entreprise individuelle, labellisée en Agriculture Biologique, avec pour objectif de pratiquer la vente directe de viande ovine. Bastien prévoit d'augmenter le nombre de brebis jusqu'à 300 dans les 5 premières années, afin de pouvoir utiliser les différents couverts mis à disposition par les céréaliers pour nourrir son troupeau.

Par ce nouveau modèle alternatif, les ovins permettent de limiter la fauche mécanique et de fertiliser les parcelles sans les tasser, comme par exemple le cas chez la Tessonnerie, une ferme de la catégorie grandes cultures. Le modèle choisi par les Bre-Bries est d'autant unique par son choix de transhumance dans les Alpes !



## AUTORISATIONS - RETRAITS - DEROGATIONS

Le **sable quartzeux** a été ré-approuvé en tant que substance à faible risque jusqu'en 2028. Il a des usages traitements généraux \* répulsifs contre cervidés, lapins et lièvres.

Après avoir constaté une hausse de la fréquence de quantification de la **terbuthylazine** (herbicide de la famille des triazines autorisé sur maïs) et de ses métabolites dans les eaux de surface, l'ANSES a décidé de restreindre les conditions d'emploi des produits contenant cette substance pour limiter le risque de pollution des eaux :

- l'application ne sera possible sur une parcelle qu'une fois tous les trois ans au lieu de deux ans actuellement, sans réduction de dose car la dose actuellement autorisée s'avère nécessaire notamment dans la lutte contre le datura et l'ambrosie, deux plantes à enjeu sanitaire,
- l'application ne sera pas possible à moins de 20 mètres des points d'eau et il faudra laisser une bande végétalisée de cinq mètres en bordure de ceux-ci.

Les décisions de renouvellement d'AMM de plusieurs spécialités à base de **glyphosate** ont été annulées par le Tribunal administratif de Montpellier, le 12 mai 2023, au motif que la procédure d'évaluation complète des risques n'avait pas été mise en œuvre. Du fait de cette décision, la vente et l'utilisation en France de ces spécialités n'est plus possible :

TOUCHDOWN SYSTEM 4  
TOUCHDOWN FORET  
TOUCHDOWN EV  
EXPRIM EV

Les dernières dérogations accordées sont les suivantes :

- SYNEIS APPAT (spinosad) contre les mouches du noyer, jusqu'au 10/11/2023,
- ERADICOAT MAX (maltodextrine) contre les aleurodes sur vigne, pommier, poirier, pêcher, abricotier, nectarinier, prunier, cerisier, amandier, figuier, jusqu'au 29/11/2023,
- VINAIGRE D'ALCOOL cristal (acide acétique) contre les champignons autres que pythiacées sur oignon, échalote, muguet, jusqu'au 13/12/2023,
- IODUS 2 CULTURES SPECIALISEES (laminarine) en tant que stimulateur des défenses naturelles sur tomate et aubergine, jusqu'au 13/12/2023,
- TEPPEKI (flonicanide) contre les aleurodes du chou pommé et du chou de Bruxelles, jusqu'au 13/11/2023.

## ARRETE LUTTE CONTRE LES « NUISIBLES »

Un arrêté du 3 août 2023 (JO du 04/08/23) fixe les listes, les périodes et les modalités de contrôle des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts pour chaque département. Il abroge le précédent arrêté en date du 3 juillet 2019.

Pour les départements d'Île-de-France, les espèces suivantes ont été listées :

- le renard, la fouine, le corbeau freux et la corneille noire pour les départements de Seine-et-Marne, Essonne, Yvelines et Val-d'Oise.
- la pie bavarde pour les départements de Seine-et-Marne et Essonne.

A noter que la fouine est également listée pour la petite couronne (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne).



Le maïs, une culture exposée aux corvidés  
(photo ARVALIS)

Par rapport au texte de 2019, les évolutions sont :

- l'extension du classement de la fouine à tous les départements,
- la pie bavarde n'est plus classée dans les Yvelines et le Val-d'Oise,
- la martre (dans une partie de la Seine-et-Marne) et l'étourneau sansonnet (en Seine-Saint-Denis) disparaissent des listes.

## ARRETE LUTTE MALADIE DES MILLE CHANCRES DU NOYER

Le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire a publié un arrêté, en date du 28 juin 2023 (JO du 13/07/2023), relatif à la lutte contre le champignon *Geosmithia morbida*, responsable de la maladie des mille chancres du noyer, et son agent vecteur le scolyte *Pityophthorus juglandis*. Cet arrêté fait suite à la détection de ces deux organismes nuisibles l'an passé dans la région lyonnaise.

L'arrêté définit un zonage autour du végétal officiellement confirmé infesté, et les mesures de lutte à mettre en oeuvre.

En Île-de-France, 3 pièges vis-à-vis du scolyte sont suivis cette année.

# Actualité technique

## NOUVELLES TECHNOLOGIES POUR LA PROTECTION DES CULTURES

A l'occasion des différentes plate-formes d'expérimentation de fin de campagne (voir lettre de juin 2023), des innovations récentes ou en cours de développement ont été présentées. Petit tour d'horizon de ce qui a retenu notre attention.

### **Technologie Magrowtec**

A partir d'un constat que jusqu'à 70 % de la préparation pouvait être gaspillée (dérive, rebond, non atteinte de la plante, ruissellement, etc.), cet appareillage expose celle-ci à un champ magnétique d'aimants permanents. Cela va former plus de gouttelettes de taille idéale (entre 150 et 300 microns) à la sortie des buses permettant ainsi qu'une plus grande part du volume pulvérisé atteigne sa cible (culture, adventices, sol). Selon le fabricant, on améliore ainsi les résultats de couverture de 6 à 27 % par rapport à une pulvérisation classique.



Dispositif d'aimants (source Magrowtec)

### **Ecrou de pulvérisation Terelok**

Ce système, mis au point par TEREOS, permet de faire de la pulvérisation localisée sans changer de pulvérisateur et réduire ainsi les IFT de 40 à 50 %. Après plusieurs années de tests, ce sont des buses à 45° qui ont été retenues et présentent le meilleur compromis efficacité / sensibilité au vent. L'angle étant plus fermé, la largeur varie peu au sol si la rampe oscille durant l'intervention.

Les conditions requises sont :

- un inter-rang de 50 cm,
- une voie de pulvérisateur de 2 m,
- un équipement GPS (idéal = RTK),
- pas de parcelles fortement pentues ou irrégulières.

Le coût est 3 euros / écrou et 4 à 12 euros / buse selon la matière.

### **Nouveau robot désherbeur**

Modèle proposé par Pixel Farming Robotics, une start-up néerlandaise basée à Almkerk. Le robot est équipé d'un système de guidage RTK et d'un système de caméras qui lui permet d'agir selon le principe « scan and act » : en temps réel, il est capable de savoir sur quelle culture il est, et s'il doit plutôt détruire ou éviter ce qu'il voit. Tout est basé sur des modèles de plantes. Aux Pays-Bas, il a surtout été testé sur les cultures maraichères de type oignon, persil, fenouil, carotte, etc. En France, Bioline participe au développement en grandes cultures sur betterave sucrière, soja, maïs et tournesol.



Robot Pixel (photo Bioline)

A noter que le site EcophytoPIC consacre un dossier sur les robots en agriculture.

[consulter le dossier](#)

### **Détecteur d'insectes**

Le capteur Volito développé par la société danoise FaunaPhotonics est capable de détecter et identifier les insectes en fonction de leur taille, fréquence de battement d'ailes, et autres paramètres propres à chaque espèce d'insecte.

La technologie impliquée est un boîtier breveté émettant un rayonnement LED et équipé d'un capteur (photo-détecteur) mesurant l'activité des insectes en fonction de leur signature de vol et spectrale. Les données mesurées sont ensuite analysées via intelligence artificielle.



Capteur Volito (photo Bioline)

Les modèles d'insectes étudiés par cette entreprise danoise sont assez nombreux incluant notamment : petites et grosses altises, charançons, méligèthes, pucerons verts, bourdons, abeilles, syrphes, etc. Sur la plate-forme Openfield de Bioline dans l'Essonne, il a été utilisé sur une culture de colza, avec en parallèle un suivi des insectes par cuvettes jaunes tout au long de la campagne. Il semble que le capteur détecte assez bien les vols des différents insectes et permet d'identifier très rapidement les pics de vol pour positionner au mieux les interventions. Il permet aussi de voir l'activité des pollinisateurs. L'interface est simple d'utilisation de même que le capteur. La société est également très réactive. A distance, ils ont accès à toutes les données donc ils peuvent envoyer des alertes en cas de mauvais fonctionnement.

### **Kit Herbisecur**

Service proposé par la firme BAYER, il s'agit d'un kit de prélèvement au champ de plantes de vulpin ou de ray-grass afin de faire un test de résistance aux herbicides. L'agriculteur reçoit les résultats 3 à 4 semaines après l'envoi. Le rapport détaille :

- les modes d'actions concernés : inhibiteurs de l'ALS (famille des sulfonylurées) et de l'ACCase (famille des Fops, Dens, Dims),
- le type de résistance : mutation de cible ou détoxification,
- le degré de résistance : plantes sensibles, dérive d'efficacité, résistance avérée ou généralisée.

- Grâce à ces résultats, l'agriculteur a pouvoir :
- ajuster éventuellement son désherbage en cours de campagne (par exemple éviter un traitement avec une substance pour laquelle la résistance est bien installée et l'efficacité vouée à l'échec),
  - faire évoluer ses prochains programmes de désherbage sur les parcelles à problèmes,
  - mettre en œuvre les leviers agronomiques nécessaires pour réduire les infestations et éviter l'extension des résistances à d'autres modes d'action.



Détecter rapidement les résistances, une forte attente (photo DRIA AF-SRAL)

## ALEURODE DU CITRONNIER

L'aleurode du citronnier (*Aleurocanthus spiniferus*) a été détecté officiellement en France en juin 2023 en Occitanie, suite à un signalement dans une application de sciences citoyennes. Des prospections supplémentaires ont été menées et l'insecte a été détecté déjà dans 12 communes du département du Gard et 2 de l'Hérault, dans une pépinière, des sites publics et des jardins privés.

Les genres et espèces botaniques suivants ont été trouvés infestés : agrumes (*Citrus*), lierre, grenadier, kaki, fruitiers à pépins ou d'ornement tels que pommiers, poiriers, cognassier, néflier, aubépine, amélanchier, buisson-ardent (*Malus*, *Pyrus*, *Cydonia oblonga*, *Eriobotrya japonica*, *Crataegus*, *Amelanchier*, *Pyracantha*), laurier-cerise, arbre de Judée, magnolia, saule gris, faux-aralia, poivre du Sichuan, rosier, vigne. Des dégâts (jaunissements ou taches sur feuilles, production abondante de miellat, formation de fumagine, affaiblissement de la plante) associés à la présence de l'aleurode ont été signalés sur certains des sites infestés. De fortes infestations peuvent entraîner la chute des feuilles et même conduire à la mort de jeunes arbres ou plantes trop affaiblies.

Les larves sont regroupées en colonies immobiles sur la face inférieure des feuilles : de petite taille (entre 0,3 et 0,8 mm), noires avec une marge blanche constituée de courts filaments de cire. Les adultes possèdent des ailes gris-bleu avec des points blancs et ne mesurent pas plus de 1,7 mm.



Aleurode adulte (source OEPP)

Du fait de sa dangerosité notamment pour la production d'agrumes, cet aleurode est classé organisme de quarantaine dans l'Union européenne.

Des mesures phytosanitaires sont mises en œuvre avec une surveillance renforcée dans un rayon de 10 km autour de chaque site de détection et des études de traçabilité en amont. En cas de détection, le détenteur de la plante doit détruire au plus vite les parties de végétaux infestées (ou les végétaux entiers en cas de forte infestation) :

- soit par incinération (dans le respect des restrictions à l'usage du feu en vigueur),
- soit en les enfermant dans des sacs hermétiques pendant au moins deux semaines.

Des traitements insecticides à base d'huiles minérales, paraffiniques ou huiles essentielles d'orange, à action physique (contact/asphyxie) sur les larves. Ces huiles sont à utiliser, dans le respect des usages autorisés pour ces produits, sur les plantes assainies, dès lors qu'une infestation peu importante sans développement de fumagine est observée.